



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Date limite pour la réception des demandes : [le vendredi 15 mars 2024](#)

IMPORTANT

Toutes les sections de ce formulaire de demande doivent être remplies avant que la demande soit prise en considération par le Conseil municipal de Clare.

Chaque application **doit** inclure :

- Un état financier avec un bilan et un relevé de revenus (de l'exercice financier précédent)
- Les devis des fournisseurs
- Des copies des permis pertinents (le cas échéant)
- Autres documents pertinents (précisez) : _____

Cette aide financière sera classée soit comme :

- (a) « Projet spécial », qui a comme but de couvrir les dépenses associées avec la mise sur pied de nouveaux programmes ou pour participer à des événements spéciaux ou
- (b) « Capital », qui a comme but de permettre aux groupes ou aux associations de se procurer de l'équipement et/ou des installations.

Dans ces situations, le Conseil réserve le droit de placer des restrictions sur le montant de fonds accordés, ainsi que sur les profits reçus de la vente d'équipement et/ou d'installations.

Les demandes de subvention reçues après la date limite peuvent ne pas être prises en considération durant l'exercice financier en cours.

Veillez s.v.p. retourner ce formulaire complété et toute information supplémentaire à :

Municipalité de Clare
Attn: Aimélie Comeau
1185, route 1
Petit Ruisseau (N.-É.) B0W 1M0
Ou par courriel à ea@munclare.ca

Nom de l'organisation ou du groupe :

Adresse :

Courriel :

Votre organisation est-elle inscrite au registre des sociétés de capitaux ?

Oui Non

Direction, cadres ou officiers

Nom(s) :

Poste(s) :

<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>

Description et mandat de l'organisation ou du groupe :

Description du projet (utilisez une page supplémentaire si nécessaire) :

Groupe d'âge cible : _____

Montant demandé : \$ _____

Nom de l'institution financière (banque) :

Adresse :

Budget du projet

Revenus du projet	Confirmé	Potentiel
Subventions fédérales et/ou provinciales (précisez le ministère et le programme)		
Autre financement fédéral et/ou provincial (précisez)		
Subventions communautaires		
Municipalité de Clare – argent comptant (précisez chaque composante et échéancier)		
Autres gouvernements locales (précisez la municipalité et chaque composante)		
Non gouvernemental		
Revenu gagné		
Frais d'utilisation		
Prélèvement de fonds		
Fondations (précisez)		
Dons privés		
Autre (précisez)		
Contributions de l'organisation / du groupe au projet		
Argent comptant		
En nature (Autre)		
Revenu total		



SUBVENTIONS AUX INDIVIDUS ET AUX ORGANISATIONS

La Municipalité de Clare reconnaît l'importante contribution des individus, des groupes et des organisations quant à l'épanouissement de la culture, des loisirs et du tourisme de notre communauté et, selon sa politique municipale, va considérer accorder, quand demandé, de l'aide financière et d'autres types d'aide, afin de permettre à ces individus, groupes et organisations de promouvoir leurs objectifs.

Le Conseil va, selon sa politique municipale, limiter les subventions aux individus, aux groupes et aux organisations qui offrent des services aux résidents de la Municipalité de Clare. Les subventions ne seront pas accordées aux groupes qui sont en concurrence ou qui vont copier un service qui existe déjà dans la Municipalité. Le Conseil prendra en considération des subventions aux organisations provinciales et nationales, ainsi que toutes activités de cueillette de fonds de ces groupes/organisations, seulement après que les demandes de subventions des groupes locaux sont considérées.

Le Conseil ne prendra pas en considération une subvention d'un individu, d'un groupe, ni d'une organisation, sauf si et quand toute information demandée dans le formulaire de demande ci-inclus est reçue et quand nécessaire, vérifiée.

Le Conseil peut réduire sa subvention à toute organisation ou groupe ayant un surplus opérationnel ou un surplus de fonds accumulés.

Dans tout cas où une aide financière est accordée à un individu, de l'aide sera basée entièrement sur le besoin financier de cet individu et, dans la plupart des cas, n'excédera pas 25 % du coût total anticipé du projet.

Toutes demandes de subventions liées aux loisirs seront considérées séparément par le Service des Loisirs de la Municipalité de Clare (Programme d'aide à la récréation communautaire).

À noter : Selon la Loi du gouvernement municipal le total de toutes les subventions accordées n'excèdera pas un pour cent (1 %) des taxes prélevées par une municipalité pour l'exercice financier.